

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

2

# AIDE À LA FORMATION GÉNÉRALE Bafa



E1

### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide financière destinée aux jeunes désirant suivre la session de formation générale (stage de base) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

### BÉNÉFICIAIRES

Jeunes âgés de 17 à 25 ans au 1<sup>er</sup> jour du stage, résidant dans le département de Seine Maritime.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Le stagiaire devra effectuer son stage de base en internat pour bénéficier de l'aide du Département.
- Le stagiaire doit s'engager à achever la formation générale pour prétendre à une aide.
- Le stagiaire doit être domicilié en Seine-Maritime.
- Ne sont pas concernés par cette aide les jeunes issus d'un autre Département en résidence étudiante provisoire en Seine Maritime.
- En cas d'échec aux évaluations (théorique et/ou pratique) les dépenses supplémentaires qui pourraient être induites ne feront pas l'objet d'une nouvelle aide du Département.
- Si le stagiaire venait à interrompre sans justification sa formation, l'aide du Département ne serait pas exigible.
- Si le stagiaire était amené, pour des raisons indépendantes de sa volonté (maladie, décès dans la famille, accident...), à interrompre sa formation, l'aide du Département serait acquise, sous réserve que le stage soit effectué en totalité à une date ultérieure.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Copie du livret de famille si le stagiaire ne porte pas le même nom que ses parents,
- Photocopie de la carte d'identité,
- photocopie du dernier avis de taxe d'habitation,
- formulaire spécifique du demandeur,
- attestation d'inscription à la formation délivrée par l'organisme de formation.

### DIRECTION DE REFERENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse  
Service jeunesse

### DATE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

A partir des sessions de formation d'octobre 2006

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du stage

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

2

### AIDE À LA FORMATION GÉNÉRALE BAFA

E1

- Le stagiaire aura la possibilité d'effectuer son stage pratique sur un dispositif géré par le Département dans la mesure des disponibilités d'animation.
- Le stagiaire devra effectuer son stage au sein d'un organisme de formation agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

#### **TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

Sur la base d'une convention, l'aide est versée, à l'organisme de formation choisi par le jeune, à hauteur de 200 € par inscrit.

La subvention est versée à l'issue du stage de base en déduction du montant total de la formation de base BAFA.